

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES - VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 Mai 2024
à 18 heures 30*

*Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 8*

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Jean-Jacques BIC - Mélanie ANDERSEN - Jean-Paul BRUCHE - Laurence ECKMANN – Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD

Absents excusés : Séverine DESSALLE – Xavier CHAMBRAN – Laurent MULLER – Jérémie REICH – Marc SAUDER

*Pouvoir : Séverine DESSALLE à Jean-Jacques BIC
Jérémie REICH à Emmanuel FERREIRA*

Secrétaire de séance : Jean-Paul BRUCHE

ORDRE DU JOUR

- Remboursement de facture Leroy Merlin
- Remboursement repas chantier jeune
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- Questions diverses
-

18/2024	PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS
---------	---

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 24 juin 2024;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et aux agents publics de l'Etat et hospitaliers accueillis par détachement de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
2. Etre employés et rémunérés par la commune (ou par la communauté de communes, ou le groupement d'intérêt public) à la date du 30 juin 2023
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
- les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune ainsi qu'aux agents publics de l'état et hospitalier en détachement qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

*Point de vigilance:

- ne pas dépasser les montants plafonds prévus pour chacun des 7 niveaux
- ne pas fixer un montant identique pour tous les niveaux
- respecter la dégressivité du montant de la prime par niveau de rémunération

4/Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par 12.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues au point 5.

5/ Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

- a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
- b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

6/ Modalités de versement de la prime :

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

7/Règles de cumuls :

La prime de pouvoir d'achat instituée sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics de la commune, sauf si l'agent l'a déjà perçue en qualité de fonctionnaire d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Pour la commune d'Autreville, le tableau suivant dresse la liste des agents concernés et le montant de la prime à leur accorder.

Salarié	Montant brut du 01/07/2022 au 30/06/2023	Heures travaillées/ semaine	Montant prime
Sophie BOUCTOT	27 032.83 €	35 h soit 100 %	700 X 100 % = 700 €
Audrey MULLER	14 867.33 €	25 h soit 25/35 = 71.43 %	800 X 71.43 % = 571.44 €
Valérie MUNIER	7 632.41 €	12 h soit 12/35 = 34.29 %	800 X 34.29 % = 274.32 €
Priscilla POISSON	16 261.36 €	24 h soit 24/35 = 68.57 %	800 X 68.57 % = 548.57 €

Montant total à prévoir au budget 2024 : **2 094.33 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la proposition du Maire concernant les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat.
- Décide d'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Vote : unanimité

19/2024	REMBOURSEMENT DE FACTURE A MONSIEUR JEAN-JACQUES BIC
---------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a acheté un marchepied pour la commune d'un montant de 69.90 € et qu'il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la facture LEROY MERLIN d'un montant de 69.90 € à Monsieur Jean-Jacques BIC.

Vote : unanimité

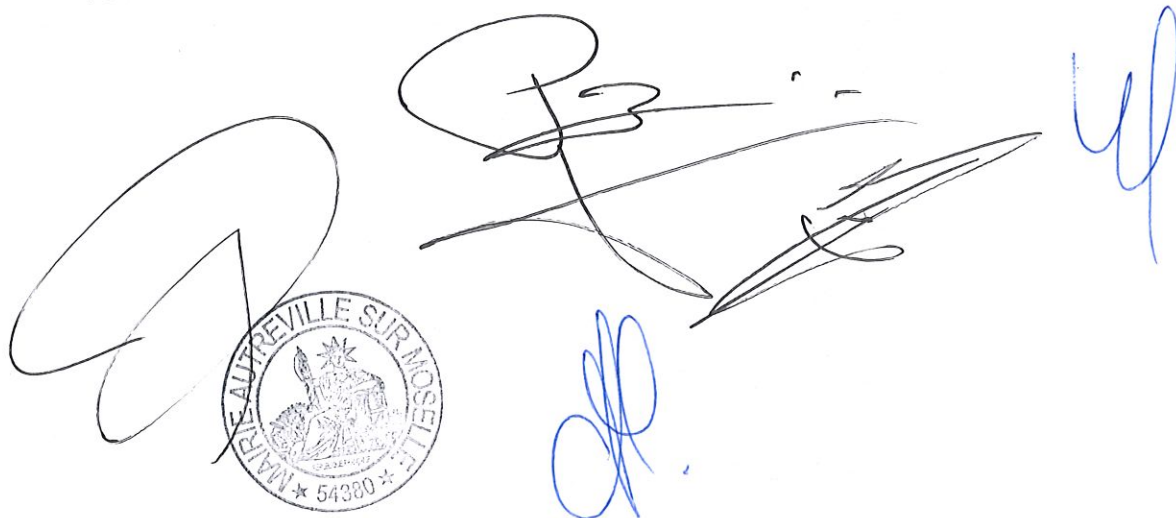
20/2024	REMBOURSEMENT DU REPAS CHANTIER JEUNES A L'ASSOCIATION LES RAISINS
---------	---

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les Raisins », organisatrice d'un chantier jeunes dans la commune a financé un repas récompense pour les jeunes et les animateurs du chantier, sur proposition du maire, pour un montant de 179.10 € et qu'il convient de rembourser l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de rembourser la facture DELICATESSEN d'un montant de 179.10 € à l'association « Les Raisins ».

Vote : unanimité



The block contains several handwritten signatures in black and blue ink. A circular official stamp is visible, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE" and "54380".